



# COMMUNE DE LA GRAVE

## COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL MARDI 21 JUILLET 2020

Séance du : 21 juillet 2020

Date de convocation : 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un du mois de juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre PIC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 11

Nombre de votes : 11

Présents : Jean-Pierre PIC, Sylvie MATHON, Philippe SIONNET, Alain FAUST, Per ONOL LANG, Stéphane FERRIER, Michel PIQUEMAL, Anthony SIONNET, Hervé GILBERT, Roland JACOB

Pouvoir : Nathalie FERRIER à Philippe SIONNET

Secrétaire de séance élu : Roland JACOB

\*\*\*\*\*

### ● **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

Chaque année le Conseil Municipal est amené à délibérer sur les demandes de subventions présentées par différentes associations.

Cette année, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions de la façon suivante ;

- Association Prévention routière	63.00 €
- Association Ski de fond 05	120.00 €
- Association CAUE 05	100.00 €
- Association Plus Beaux Villages de France	1 748.00 €
- Association Nationale des Elus de la Montagne	452.29 €
- Association Elus zone centrale du PNE	50.00 €
- Association Course VTT Plateau d'Emparis	400.00 €
- Association Pêche Guisane Romanche	63.00 €
- Fondation du patrimoine	55.00 €
- Association des maires des Hautes-Alpes	237.84 €
- Association Solidarité handicapés du Pays Briançonnais	200.00 €
- Association Communes forestières	200.00 €
- Association Porche des vieillards	2 000.00 €
- Fonds Social pour le Logement 05	198.00 €
- Fédération de ski – comité Alpes Provence	800.00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	1 000.00 €
- Refuge solidaire Briançon	500.00 €
- Chemin d'Avant	3 000.00 €

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### ● **MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)**

Monsieur le Maire propose de créer des AP/CP autorisation de programme et de crédits de paiement. La mise en place des AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, organisationnel et logistique.



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 21 JUILLET 2020

Mais aussi de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal décide de créer des AP/CP pour le programme des fontaines et le programme de l'église des Terrasses de la façon suivante ;

## PROGRAMME DES FONTAINES

DEPENSES					
AP	CP				
	2019	2020	2021	2022	2023
Réhabilitation et rénovation des fontaines patrimoniales					
187 720,00€	4 860,00€	5 000,00€	100 000,00€	77 860,00€	
Conception et impression d'un livret pédagogique : conception graphique, illustration, création graphique, impression					
2 280,00€				2 280,00€	
<b>TOTAL</b>					
<b>190 000,00€</b>	<b>4 860,00€</b>	<b>5 000,00€</b>	<b>100 000,00€</b>	<b>80 140,00€</b>	<b>0,00€</b>

RECETTES					
	AP	CP			
		2020	2021	2022	2023
ETAT 20%	38 000,00€			21 972,00€	16 028,00€
REGION 30%	57 000,00€			32 958,00€	24 042,00€
EUROPE 30%	57 000,00€			32 958,00€	24 042,00€
<b>TOTAL</b>	<b>152 000,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>87 888,00€</b>	<b>64 112,00€</b>

## PROGRAMME ÉGLISE DES TERRASSES

DEPENSES					
	AP	CP			
		2020	2021	2022	2023
Architecte	9 950,00€	9 950,00€			
Travaux de réhabilitation	80 000,00€		80 000,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>89 950,00€</b>	<b>9 950,00€</b>	<b>80 000,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>

RECETTES					
	AP	CP			
		2020	2021	2022	2023
ETAT 30%	26 985,00€				
REGION PACA 30%	26 985,00€				
DEPARTEMENT 10%	8 995,00€				
<b>TOTAL</b>	<b>62 965,00€</b>				

Délibération adoptée à l'unanimité

\*\*\*\*\*



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 21 JUILLET 2020

## ● VOIRIE COMMUNALE 2020

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de la voirie communale rue de l'ancien snack au Chazelet.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à ce projet la somme de 31 850,00€HT et il sollicite une subvention d'un montant de 17 520,00€ auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de l'aide aux communes pour l'année 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## ● ADMISSION EN NON VALEUR 2020

La Trésorerie de Briançon, a transmis à la mairie, trois états relatifs à des taxes et produits irrécouvrables qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Les budgets concernés sont :

- Le budget général pour un montant de 660,81€ correspondant de 2017 à 2018
- Le budget « eau » pour un montant de 893,41€ correspondant de 2005 à 2018
- Le budget « eau » pour un montant de 1 694,67€ correspondant de 2013 à 2018

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les montants ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## ● VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au budget eau, pour l'exercice 2020. (Détail en annexe)

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## ● VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel relatif au budget eau, pour l'exercice 2020. (Détail en annexe)

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## ● MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCB DANS LE CADRE DE LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA HAUTE DURANCE

Depuis le 1er janvier 2018, en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Briançonnais est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est définie en référence aux domaines d'actions figurant à l'article L211-7 du code de l'environnement et regroupe les 4 domaines d'interventions suivants :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de [bassins hydrographiques](#) (1er item),
- entretien et aménagement de [cours d'eau](#), [canaux](#), [lacs](#) ou autres [plan d'eau](#) et de leurs accès (2ème item),
- défense contre les inondations (5ème item),
- protection et restauration des sites, des [écosystèmes](#) aquatiques et des [zones humides](#) ainsi que des formations boisées riveraines (8ème item).



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 21 JUILLET 2020

La gestion du grand cycle de l'eau inclue les missions GEMAPI listée ci-dessus ainsi que d'autres domaines d'actions attribués non exclusivement aux communautés de communes. Ainsi, cette gestion requiert une approche par bassin versant qui transcende notamment le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui disposent désormais, sur leur territoire, de la compétence GEMAPI.

En ce sens, les quatre Communautés de communes présentes sur le territoire de la Haute-Durance (la Communauté de communes du Pays des Ecrins, la Communauté de communes de Serre Ponçon, la Communauté de communes du Briançonnais et la Communauté de communes du Guillemois Queyras) ont identifié un besoin commun d'animation à l'échelle du bassin versant, de coordination de leurs actions et de représentation de leurs intérêts au sein d'instances de gestion de l'eau plus larges, notamment afin de mettre en œuvre le contrat de rivières de la Haute Durance et de bénéficier des financements correspondants.

Il est rappelé que si aucune structure mutualisée ne porte le contrat de bassin signé en septembre 2019, l'Agence de l'Eau ne financera pas les actions programmées de l'axe Durance. Elle ne participera pas aux frais de fonctionnement liés à l'animation du contrat et elle ne financera pas les travaux des projets qui seront définis dans la phase 2 du contrat. Ces éléments ont été rappelés par l'Agence de l'Eau dans son courrier daté du 15 novembre 2019, adressé aux Présidents des 4 EPCI partenaires.

Aussi, dans la perspective de la création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance et de l'adhésion de la Communauté de communes du Briançonnais à ce syndicat, il convient de relever que cette dernière n'est pas dotée à ce jour des compétences hors GEMAPI visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et qui seront transférées à ce syndicat mixte.

Par conséquent, il convient de prévoir une modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais avec effet à la date de création qui sera mentionnée dans l'arrêté du Préfet du département des Hautes-Alpes portant création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance.

En outre, les statuts de la CCB sont mis à jour au regard de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui supprime la catégorie des compétences « optionnelles ». Les compétences de la communauté de communes relève soit des compétences obligatoires, soit des compétences facultatives : en conséquence, la compétence « assainissement des eaux usées » relève dorénavant des compétences obligatoires, les autres compétences optionnelles que détenait la CCB basculent quant à elles dans la catégorie des compétences facultatives.

## Exposé des motifs :

Le conseil communautaire lors de sa séance du 25 février 2020, a adopté à l'unanimité une délibération portant sur :

Modification n°1 : création d'un article 6 libellé de la façon suivante afin d'autoriser la CCB à adhérer à des syndicats :

« Article 6 : **Adhésions à des syndicats**

En cas d'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, l'accord des communes membres de la Communauté n'est pas nécessaire conformément aux articles L. 5214-27 et L. 5212-32 du CGCT.

Modification n°2 : au sein du bloc « COMPETENCES FACULTATIVES » sur le fondement de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'ajouter les compétences libellées de la façon suivante :

« **12 - Compétences hors GEMAPI visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement** :



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 21 JUILLET 2020

- **l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques** sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe) ;
- **la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques** sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe) ;
- **la lutte contre la pollution** pouvant affecter les cours d'eau et les zones humides du bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe) ;
- **la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines** sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe). »

Modification n°3 : les compétences inscrites au chapitre « Compétences optionnelles » des précédents statuts de la CCB, sont maintenant incluses dans le chapitre « B. Compétences facultatives » puisque les compétences optionnelles n'existent plus suite à la loi du 27/12/2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Le Conseil Municipal, approuve les modifications statutaires proposées par la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

● **ADOPTION DU RAPPORT PRIX QUALITE SERVICE EAU 2018 ET 2019**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018 et l'année 2019.

Ces rapports sont en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

● **VENTE PARCELLE TERRAIN E 436**

Mme Amandine BOUQUETTE et M. Jonathan RABOT, ont demandé à la commune de leur vendre une partie du terrain cadastré E 436, situé à Ventelon. Ils souhaitent acquérir les 12m<sup>2</sup> de terrain qui correspondent à une terrasse et une véranda, attenantes à leur maison.

Le Conseil Municipal décide de vendre 12m<sup>2</sup> de cette parcelle (zone A du plan de délimitation-bornage du 30 octobre 2019), à Mme Amandine BOUQUETTE et M. Jonathan RABOT. Et que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acheteurs.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

● **COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 21 JUILLET 2020

commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Suite du renouvellement du Conseil Municipal et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Le conseil municipal doit proposer un nombre de commissaires titulaires et suppléants double de celui nécessaire. Cette liste sera envoyée à la Direction Départementale des Finances Publiques qui retiendra 6 titulaires et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes ;

Titulaires :

BOUILLET Daniel  
BOUILLET Françoise  
DABOURDY Jean-Max  
FAURE Jean-Louis  
FEGE Patrick  
GERMANAZ Jean-Michel  
JACOB Roland  
LESAGE Jean-François  
PELLETIER Brigitte  
PIC Gaston  
SIONNET Patrick  
SIONNET Philippe

Suppléants :

CASTILLAN Marc  
FAUST Alain  
FERRIER Nathalie  
FERRIER Monique  
GIRARD Monique  
JOUFFREY Stéphanie  
JUGE Nathalie  
MACABET Emilie  
PIQUEMAL Michel  
SEONNET Marcel  
SIONNET Anthony  
SIONNET Chantal

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

● **ADRESSAGE ET NUMÉROTATION DE VOIES**

Bien qu'aucune disposition réglementaire n'impose aux communes de procéder à la dénomination des voies (à l'exception des communes de plus de 2000 habitants et de la ville de Paris), l'adressage des communes est une condition essentielle au bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils soient publics (service de secours, services postaux, gestionnaire de réseaux ...) ou privés (livraison, gps ...).

L'absence d'adresses normées peut ainsi constituer un frein important pour le déploiement du réseau de fibre optique initié à l'automne 2019 par SFR FTTH dans le cadre de la convention qui lie l'opérateur au département des Hautes-Alpes, et qui doit permettre un raccordement de l'ensemble des locaux haut-alpins au très haut débit d'ici la fin de l'année 2022.

En l'absence d'un plan d'adressage normé, SFR FTTH ne sera pas en mesure d'ouvrir son réseau à la concurrence des autres opérateurs et de garantir l'éligibilité commerciale des locaux concernés. Cette situation pourra ainsi générer des retards importants dans l'éligibilité des administrés aux offres internet à très haut débit, et ce même que les infrastructures adéquates auront été déployées dans la commune.

Le Conseil Municipal, afin de permettre de garantir l'éligibilité commerciale dans l'accès au très haut débit à l'ensemble des administrés de sa commune,

- s'engage à mettre en place une démarche d'adressage et de numérotations des voies.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*



# COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 21 JUILLET 2020

---

## ● **ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE CCB ELECTRICITE**

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui impose aux collectivités employant plus de 10 personnes, ou dont le budget est supérieur à 2 millions d'Euros, le renoncement aux tarifs réglementés de vente d'électricité, et la souscription d'une offre de marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Considérant** que la collectivité emploie plus de 10 personnes,

**Considérant** que la commune est actuellement titulaire de contrats de fourniture d'électricité pour lesquels sont appliqués les tarifs réglementés de vente d'électricité (abonnements dont la puissance est inférieure à 36 kVA, dits « tarifs bleus »),

**Considérant** que la collectivité est soumise au Code de la commande publique,

**Considérant** qu'un groupement de commande permettra de regrouper les besoins et d'optimiser les conditions de mise en concurrence,

**Considérant** que le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres et notamment les modalités de fonctionnement du groupement.

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes.

Le Conseil Municipal adhère au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

\*\*\*\*\*